

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le 25 janvier, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de ses délibérations sous la présidence de Monsieur Claude RUAUD, Maire de Le Minihic sur Rance.

Date de convocation : 19 janvier 2018	<u>Etaient présents :</u>	M. RUAUD, MOREAU, Mme BRION, Mme ALLEE Mme HOUZÉ-ROZÉ M. DELAHAIE, DOUET, LEMASSON, RIVÉ, ROLLAND
Nombres de membres : En exercice : 15 Présents : 10 Procurations : 2 Nombre de votants : 12	<u>Absents excusés :</u>	Mme CHOLOU donnant pouvoir à Mme ALLEE M. JAN donnant pouvoir à Mme BRION
Secrétaire de séance : M. DOUET	<u>Absents :</u>	Mme CHAMPOLLION Mme GRAVELEAU M. DABROWSKI

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 22 novembre 2017

Délibération n°2018-04 : Convention archiviste avec le Conseil Département 35

En partenariat avec les Archives Départementales d'Ille-et-Vilaine, la commune a déjà bénéficié de l'aide du Département pour le classement général des archives.

Afin de poursuivre le classement déjà effectué, de rédiger les répertoires de mises à jour et de dresser les procès-verbaux d'éliminations réglementaires, application de la circulation AD 93-1 du 11 août 1993, de l'instruction DPCAI/RES/2004/01 du 5 janvier 2004, de l'instruction DAF/DPCAI/RES/2009/018 du 29 août 2009 et des préconisations DGP/SIAF/2014/006 du 22 septembre 2014, le Département se propose d'assister les communes à titre onéreux dans les techniques d'archivage.

Il est convenu ce qui suit :

Le Département s'engage à assister la commune pendant 3 jours pour l'organisation et la réalisation de ses obligations d'archivage

Un archiviste sera chargé d'assurer le tri, le classement, l'inventaire des archives vivantes et intermédiaires de la commune et la rédaction des procès-verbaux d'élimination

Le coût de la prestation comprend le remboursement des rémunérations, les frais annexes et le remboursement des articles et fournitures de conservation

La convention est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Elle pourra être reconduite par avenant à la convention par période d'un an dans la limite de 3 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** les conditions de la présente convention annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention et tous documents afférents à cette affaire

Délibération n°2018-002 : Demande de subvention au titre des Amendes de police (dotation 2017 programme 2018)

M. Le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article R 2334-11 du CGCT, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'année 2017, au profit des communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants.

La répartition est faite par le conseil départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

La commune a un projet d'aménagement de la liaison douce rue Maréchal Leclerc et souhaite procéder à la création d'opérations de sécurisation de voirie.

Opération	Montant estimatif HT	Montant de la subvention (40% plafonné à 30 000 €)
Création d'un carrefour surélevé	24 330 €	9 732 €
Création de deux plateaux ralentisseurs	9 420 €	3 768 €
Signalisation verticale et marquage au sol (passage piétons)	4 250 €	1 700 €
TOTAL	38 000 €	15 200 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avant-projet de travaux exposé ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter du Département d'Ille et Vilaine une subvention destinée à financer ce projet au titre des amendes de police
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

Échange :

M. RUAUD rappelle que vu le coût du projet, les travaux ont été échelonnés dans le temps. Un travail de régularisation de certaines situations (branchement eaux usées, parcelles non viabilisées) est en cours afin de pouvoir démarrer les travaux dans l'année.

Les travaux d'extension de l'EHPAD qui devrait démarrer à la mi-février et les travaux de réhabilitation de l'ancien local ADMR par la SA LA Rance impacteront la rue en début d'année.

M. RUAUD informe le conseil municipal qu'une réunion publique sera organisée afin d'informer les riverains des aménagements retenus par la municipalité.

Délibération n°2018-003 : Fixation du taux horaire – Travaux en régie

Les travaux réalisés en régie par les services techniques municipaux permettent d'entretenir et de valoriser le patrimoine communal. Chaque année, en fin d'exercice, ils font l'objet d'un traitement comptable de valorisation qui consiste à rapprocher le coût des fournitures et le nombre d'heures travaillées par les agents, afin de l'intégrer dans l'actif de la commune.

Ces écritures se fondent sur un coût global comprenant le coût réel des fournitures et sur un taux horaire de main d'œuvre/travaux en régie. Ce dernier a été fixé exclusivement pour les travaux d'aménagement du parc de la mairie. Il convient de définir un nouveau coût horaire applicable à tout type de travaux en régie qui comprend :

- La masse salariale (salaires et charges)
- Un coût global « atelier »
 - Les coûts de l'outillage utilisés par les services techniques

MAIRIE DE LE MINIHIC SUR RANCE
Département d'Ille et Vilaine

- Les frais de télécommunication
- Les coûts relatifs aux véhicules
- Les assurances
- Les vêtements de travail
- Les maintenances et fluides pour les ateliers

La moyenne des salaires bruts mensuels augmentés des charges patronales des agents s'élève à 2 796.43 €, soit un coût horaire de 18.44 €. Le coût global « atelier » est estimé à 4 € par heure, soit un total de **22.44 €** de l'heure applicable aux travaux en régie à partir de l'exercice 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le montant de 22.44 € comme taux horaire des travaux en régie
- **DECIDE** d'appliquer ce taux à partir du 1^{er} janvier 2018

Délibération n°2018-004 : Modification de l'inventaire des cours d'eau

Dans le cadre d'une réflexion sur les aménagements prévus au chemin des Pissois, notre attention a été attirée par l'existence d'un fossé qui avait été intégré à l'inventaire communal des zones humides et cours d'eau.

La commune a sollicité l'expertise conjointe des techniciens de Cœur Emeraude et du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais.

Leur conclusion inscrites au compte rendu de la visite de terrain datant du 16 janvier 2018 démontre que, au regard des critères définis, ce fossé d'écoulement de 63 mètres ne peut être défini comme un cours d'eau.

Il est donc proposé au conseil municipal de supprimer ce linéaire de l'inventaire des cours d'eau de Le Minihic sur rance et de valider la mise à jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- **RETIRER** ce fossé de l'inventaire des cours d'eau
- **VALIDER** la mise à jour de l'inventaire des cours d'eau de la commune
- **SOLLICITER** la validation de cette mise à jour par la Commission Locale de l'Eau qui elle-même transmettra aux services de l'Etat pour mise à jour de leur base de données

Questions diverses

- **Chemin des Pissois** : Suite au travail du cabinet Bourgois sur ce secteur, le projet d'aménagement des réseaux est presque finalisé. L'entreprise Bouygues est en cours de prospection pour implanter un poste d'électricité.
M. RIVE demande l'état d'avancement du projet sur la parcelle Poulard. M. RUAUD précise que cet aménagement n'ayant pas été intégré à la base dans le Projet Urbain Partenarial (PUP), il est mis en suspend afin d'avancer sur le projet initial.
- **Futur de la salle des Fêtes/sport** : M. DOUET souhaite interpeler le conseil sur un éventuel projet à la salle des fêtes et la salle de sport vu l'état du bâti
M. MOREAU indique qu'une subvention de 45 000 € de la Communauté de communes est possible pour des travaux d'économie d'énergie. Ce montant laisse peu de perspectives de travaux mis à part l'éventualité de changer de mode chauffage. Une pré-étude énergétique des bâtiments communaux à valider le potentiel d'économies d'énergie à réaliser sur cet ensemble qui nécessite un projet de rénovation global.

MAIRIE DE LE MINIHIC SUR RANCE
Département d'Ille et Vilaine

- **Commerce** : Le bar de Tilleuls est définitivement fermé

- **Campagne d'élagage des arbres** : M. RIVE souhaite interpeler le conseil sur les raisons de la campagne d'élagage des arbres.
M. RUAUD précise que l'élagage, place Thomas Boursin, concerne les arbres morts ou sans intérêts. L'idée est de déstructurer la place en enlevant l'ancienne allée de boule, les plots en granits et certains arbres. Une commission sera prochainement organisée pour travailler sur la restructuration de la place thomas Boursin. Tous les élus y sont invités.
En ce qui concerne les autres arbres (rue du haut bignon, révérend père lebret,...), il s'agit d'arbres qui abiment les trottoirs et les murs privatifs et/ou menacent les maisons.
M. RUAUD informe que 150 arbres vont être plantés sur une parcelle à l'arrière de l'école en compensation afin de créer un bois (qui n'a pas vocation à être aménagé).
M. RIVE regrette que ce soit du travail au coup par coup plutôt qu'un projet global
M. MOREAU répond qu'il faut être accompagné par un professionnel pour cela. Il serait effectivement intéressant de penser l'aménagement pour préparer le terrain de la prochaine mandature.

- **Communauté de communes Côte d'Emeraude** : M. MOREAU informe le conseil qu'un travail de réflexion sur le transfert, à la Communauté de communes, de la compétence eau et assainissement est en cours. Ce transfert est extrêmement complexe du fait des études préalables à mener et de l'état du réseau d'assainissement de Dinard. En effet, partiellement en réseau unitaire, le coût de la remise aux normes est estimé à 4 millions d'euros.
 - Compétence petite enfance et mutualisation par la mise en réseau des médiathèques/bibliothèques : Des commissions et groupes de travail se sont réunis dernièrement. Les discussions sont toujours en cours pour aboutir à des modes d'organisation satisfaisantes entre communes.